

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois juin  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : le 21 mai 2021

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie-Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme TALBERT Marie, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo, M. GABORIT Frédéric, M. GILSON Marc, Mme JAMOT Hélène (*arrivée à 18h35*), M.GILLARD David, Mme MARCHAIS Sandrine

**Absents représentés :** Mme GROUX Gisèle donne pouvoir à Mr POULLE Guy

**Absents non représentés :** NEANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

**Secrétaire de séance :** Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2021
2. Acquisition foncière : parcelles ZB N°18-19-20
3. Convention Nomade : renouvellement
4. Assainissement : décision modificative N°1
5. RIFSEEP : révision plafonds IFSE
6. City stade
7. Cavités 37 : proposition de retrait
8. ALSH 2021 : création de 2 postes pour entretien des locaux
9. Garderie : proposition de maintien de la gestion en régie (année scolaire 2021/2022)
10. Garderie : création d'un poste de surveillance (année scolaire 2021/2022)
11. Garderie : mise en place de petit déjeuner
12. Cantine : création de 3 postes de surveillance (année scolaire 2021/2022)
13. Informations

## **En préambule :**

**⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020**

- En date du 27 mai 2021 : Attribution d'une concession funéraire de terrain Carré E N°14, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 400€

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021**

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021.**

## **2. ACQUISITION FONCIERE : PARCELLES CADASTREES ZB N°18-19-20**

M. Le Maire informe que les parcelles section ZB, numéros 18, 19 et 20 d'une contenance totale de 39 569m<sup>2</sup> appartenant à la Fondation Chiens Guides d'Aveugles font l'objet d'un projet d'acquisition au prix de 8 311€. Cet achat serait l'occasion de créer une réserve foncière et prévoir une zone de loisirs de promenade avec l'installation éventuelle de structures pour un parcours santé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention, 14 Pour) :**

- **DONNE SON ACCORD pour l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus moyennant la somme de 8 311€. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.**
- **CHARGE le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tout acte relatif à ce dossier**

## **3. CONVENTION NOMADE : RENOUVELLEMENT**

Le Portail Nomade est un outil souscrit dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque. Il permet aux adhérents d'accéder gratuitement à de nombreuses ressources numériques (livres, films et autoformation en ligne). Cet outil donne lieu à une convention entre la collectivité et le conseil départemental, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois (durée maximale donc de 3 ans).

La participation financière s'élève pour Cerelles à 13 centimes par habitants, soit 160.29€ pour 2021 (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 1233 habitants)

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de renouveler l'adhésion à la convention de partenariat pour le portail Nomade**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

## **4. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite au vote du budget primitif, Il apparait que le montant affecté aux dépenses imprévues (section de fonctionnement) est trop important.

Il faut donc régulariser par le biais d'une décision modificative en passant les écritures comptables suivantes :

Chapitre 022 –dépenses imprévues	-220€
Compte 658 – charges diverses de gestion courante	+220€

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.**

## **5. RIFSEEP : REVISION PLAFOND IFSE**

Par délibération du 11 septembre 2018, le Conseil Municipal a institué le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce dispositif, qui se substitue à toute autre prime ou indemnité, est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitare versé annuellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Une revalorisation du plafond annuel concernant le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (filiale administrative) est proposé à 9 000€ et vient modifier la délibération du 11 septembre 2018 comme suit :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires	Montant maximum annuel d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €	9 000€	10 200€

Le montant du volet CIA (Rédacteurs territoriaux) reste inchangé à 1 200€ maximum annuel ainsi que les autres modalités de la délibération du 11 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention, 14 Pour),

- APPROUVE la revalorisation du plafond IFSE concernant le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon les modalités ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis.

## 6. CONSULTATION CITOYENNE CITY STADE

Pour faire suite à la réception d'une pétition (75 foyers signataires) sollicitant le déplacement du City Stade, Monsieur le Maire propose le lancement d'une consultation citoyenne par le biais d'un questionnaire distribué avec le prochain bulletin municipal.

L'objectif étant de recueillir les avis et observations de l'ensemble de la population cerelloise, à titre consultatif et guider l'équipe municipale dans ses décisions.

Il est rappelé que le jugement rendu par le Tribunal administratif le 23 janvier 2020 a été favorable à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour organiser une consultation citoyenne concernant l'implantation et les modalités d'utilisation du city stade.

## 7. CAVITES 37 : PROPOSITION RETRAIT DU SYNDICAT

Le syndicat Cavités 37 propose une assistance technique gratuite aux communes adhérentes (expertise caves sous voirie, gestion sinistres, étude générale des coteaux, relevés topographiques des zones sous-cavées, étude dans le cadre d'enfouissement de réseaux, de projets d'urbanisme ou d'aménagement de voirie).

Pour l'année 2021, l'adhésion pour la commune de Cerelles représente un coût de 961.74€ (soit 0.78€/habitant).

Monsieur le Maire souligne que l'intervention de ce syndicat sur le territoire communal est plutôt rare et par conséquent sollicite l'avis du conseil municipal pour le quitter.

Les conseillers municipaux souhaitent obtenir des informations complémentaires, notamment sur le coût d'une intervention de ce type hors adhésion au syndicat. Il est donc décidé de reporter ce sujet à une prochaine réunion.

## 8. CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (entretien locaux ALSH) ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Afin d'organiser l'entretien des locaux accueillants l'ALSH, il s'avère nécessaire de créer 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Ces agents assureront les tâches qui leur sont confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 7.5 heures chacun (soit 1.5h/jour chacun du lundi au vendredi), et seront rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Il est proposé de créer ces 2 postes sur la période du 8 au 30 juillet 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE

- La création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des bâtiments destinés à accueillir l'ALSH, du 8 au 30 juillet 2021, à raison de 7.5/35<sup>ème</sup>

## 9. GARDERIE : GESTION EN REGIE

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a accepté la municipalisation du service de garderie. Après quelques mois de fonctionnement à titre expérimental, le retour est positif aussi bien sur le plan humain, logistique que financier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de poursuivre de mode de gestion du service de garderie pour l'année scolaire 2021/2022.

## **10. GARDERIE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Dans le cadre de la poursuite de la garderie en régie directe, afin de compléter l'équipe pour la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de créer un emploi d'agent périscolaire en CDD pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon, à temps non complet (7.09/35<sup>ème</sup>) à compter du 2 septembre 2021 jusqu'au 5 juillet 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE**

- La création de 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance de la garderie, du 02/09/2021 au 05/07/2022, à raison de 7.09/35<sup>ème</sup>

## **11. GARDERIE : MISE EN PLACE PETIT DEJEUNER**

Monsieur le Maire propose la mise en place, à compter du 14 juin 2021, d'une prestation complémentaire avec une formule « petit déjeuner » en garderie, pour les enfants arrivant de bonne heure entre 7h00 et 7h50. Ce petit déjeuner sera composé d'une brique de jus d'orange, un brique de chocolat au lait et une tartine de pain frais avec confiture.

Cette prestation nécessitera une inscription préalable par le biais du mail hebdomadaire transmis par le secrétariat de mairie, et sera facturé aux familles au tarif de 0.85€ l'unité. Ce tarif est révisable pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'instaurer cette prestation complémentaire au tarif de 0.85€ le petit déjeuner.

## **12. PAUSE MERIDIENNE : CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire, il s'avère nécessaire de créer 3 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour le service et la surveillance de la pause méridienne.

Ces agents assureront les tâches qui leur sont confiées à raison d'une durée hebdomadaire annualisée comme suit :

- 3 postes de 7.20/35<sup>ème</sup> (soit 8h de surveillance sur 36 semaines scolaires + congés payés + journée de solidarité)

Et seront rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Il est proposé de créer ces postes sur la période du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE**

- La création de 3 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la pause méridienne, du 02/09/2021 au 05/07/2022, à raison de 7.20/35<sup>ème</sup>

## **INFORMATIONS**

⇒ Prochain conseil municipal : lundi 28 juin 2021 - 18h30

La séance est levée à 20h30

Fait à Cerelles, le 08 juin 2021

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

